

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 27 (1935)  
**Heft:** 12

**Buchbesprechung:** Bibliographie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

listes qui font autorité en la matière, que le 40 à 45 % pour l'invalidité de la main droite était un maximum qui ne pouvait être dépassé.

L'accidenté répondit que ce n'était pas la théorie puisée dans des livres qui devait faire règle dans son cas, mais la réalité pratique basée sur une estimation de ce qui lui restait de validité professionnelle sur le marché du travail après sa mutilation.

Le cas étant très délicat, le Tribunal fédéral des assurances, vu sa jurisprudence jusqu'alors, après un très long examen de l'affaire, décida d'ordonner une sur-expertise avec assais pratiques de travail chez un entrepreneur de menuiserie, sous la direction d'une autorité médicale, désignée comme surexpert. A la suite de ces essais, le nouvel expert se plaçant sur le terrain pratique, constata que l'ouvrier n'avait plus qu'une valeur de 30 % et que comme l'avaient dit les précédents experts, il avait perdu le 70 % de sa capacité professionnelle.

Se basant sur ces constatations, le Tribunal fédéral des assurances vient, par un arrêt du 14 novembre, de rejeter le recours de la Caisse nationale et de confirmer l'arrêt de la Cour de justice de Genève, accordant une rente de 70 % à l'ouvrier.

---

## Bibliographie.

### *A propos des coopératives agricoles de consommation.*

Comme suite au premier fascicule de son rapport sur « le commerce de détail des produits alimentaires en Suisse », la Commission d'étude des prix du Département fédéral de l'économie publique vient de publier un *second fascicule*, qui traite des *coopératives agricoles de consommation* et de *l'Association des coopératives agricoles de la Suisse orientale à Winterthour* (V. O. L. G.). \*

Les *coopératives agricoles*, qui ont commencé à se développer aux environs de 1890, surtout dans la Suisse orientale où prédomine la petite entreprise agricole, et qui se sont par la suite groupées en une association, représentent, à côté des entreprises à magasin unique, des entreprises à magasins multiples et des sociétés de consommation proprement dites, quelque chose de particulier parmi les diverses formes d'exploitation connues en Suisse dans le commerce de détail des produits alimentaires. Aussi est-ce avec raison que la Commission d'étude des prix leur consacre une étude à part dans son rapport sur cette branche du commerce de détail.

Cette étude est essentiellement descriptive. Elle montre avec d'abondants renseignements, ce que sont la structure et le développement de ces organismes d'entraide agricole, les tâches diverses qui leur sont dévolues, ainsi que la façon dont se constitue le capital des coopératives locales et de l'association qui les groupe. Cette étude traite en outre de l'organisation de la vente des produits alimentaires dans les coopératives agricoles, vente qui n'absorbe évidemment qu'une partie de l'activité de ces coopératives, des frais généraux et du calcul des prix à l'Association et dans les coopératives locales, enfin des rapports entre coopératives agricoles et commerce privé.

*L'opium et les travailleurs.* Bureau international du travail, Genève. 1935. 79 pages. Prix fr. 1.50.

Rapport concernant une enquête documentaire sur l'étendue et les effets de l'usage de l'opium à fumer parmi les travailleurs. Cette enquête porte sur une quinzaine de pays coloniaux d'immigration chinoise et sur le Siam.

---

\* Le commerce de détail des produits alimentaires en Suisse (II<sup>e</sup> fascicule), 12<sup>e</sup> publication de la Commission fédérale d'étude des prix (21<sup>e</sup> supplément de la « Vie économique », revue mensuelle publiée par le Département fédéral de l'économie publique), Berne, 1935. 48 pages. Prix: fr. 1.50 l'exemplaire.